

218C0380
FR0010795476-FS0137

8 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

A2MICILE EUROPE

(Alternext)

Par courriers reçus le 8 février 2018, le concert composé de M. Joël Chaulet, Mme Estelle Vogel, MM. Alain Lerasle et Vincent Chaulet et de la société VLC Holding¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 février 2018, le seuil de 95% des droits de vote de la société A2MICILE EUROPE et détenir 1 036 959 actions A2MICILE EUROPE représentant 1 531 930 droits de vote, soit 94,76% du capital et 96,00% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Chaulet	218 075	19,93	436 150	27,33
Estelle Vogel	215 667	19,71	414 667	25,99
Alain Lerasle	79 900	7,30	157 796	9,89
Vincent Chaulet	10	ns	20	ns
VLC Holding ¹	523 297	47,82	523 297	32,79
Total concert	1 036 959	94,76	1 531 930	96,00

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions A2MICILE EUROPE hors marché³.

¹ Société par actions simplifiée (sise 48 rue du Faubourg de Saverne, 67000 Strasbourg) détenue à hauteur de 43% par M. Joël Chaulet, à hauteur de 42% par Mme Estelle Vogel et à hauteur de 15% par M. Alain Lerasle.

² Sur la base d'un capital composé de 1 094 256 actions représentant 1 595 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société A2MICILE EUROPE en date du 6 février 2018.